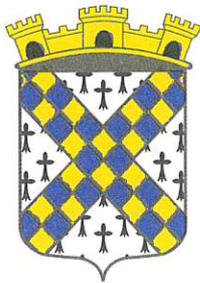


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT **N°2023/215**

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L.411-1, L.325-1, R130-10, R411-1, R417-10 et R325-1,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R610-5,

Vu le Code de Procédure Pénale, notamment les articles 529 et R48-1 et suivants,

Vu le plan Vigipirate « URGENCE ATTENTAT » en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité publique et de prendre toute les mesures nécessaires en vue de permettre le bon déroulement des festivités de Noël,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit dimanche 17 décembre 2023 de 08h00 à 20h00, et considéré comme gênant sur le parking de la Mairie et sur les places de parking devant la salle polyvalente Jean Ferrat.

ARTICLE 2 : Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'une mise en fourrière conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation et des barrières seront apposés par les services techniques de la Commune en relation avec la Police Municipale pour permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le : 14/12/2023

Fait à Portiragnes, le 11 décembre 2023

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

